

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 805

présenté par
M. Mathis et M. Manuel

ARTICLE 12

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination se justifie par le fait d'avoir intégré la péréquation interprofessionnelle dans les critères déterminants du tarif.